

A.C.M.2B

**Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 2 Rue Le Corbusier - ZI Les Plesses - Château d'Olonne
85180 LES SABLES D OLLONNE
514 811 322 RCS LA ROCHE SUR YON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 AOUT 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 7 août,

A 14 heures,

Les associés de la Société A.C.M.2B, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, , sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Xavier BARRETEAU, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christian MEUNIER, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- La Société P3B HOLDING, représentée par son gérant, Monsieur Benjamin BERNARD, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xavier BARRETEAU, gérant associé.

Monsieur Benjamin BERNARD, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 500 parts sociales en vue de les annuler,

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de [*Montant de la réduction du capital] euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 500 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Christian MEUNIER, au prix de cent trente quatre euros (134 €) par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de soixante-deux mille euros (62 000 €) sera imputé sur le poste de réserve « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 5 000 euros, pour le ramener de 15 000 euros à 10 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 62 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 07 août 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 5 000 euros, pour être ramené de 15 000 euros à 10 000 euros par rachat et annulation de 500 parts sociales appartenant à Monsieur Christian MEUNIER."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 €).

Il est divisé en mille (1000) parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1000."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Xavier BARRETEAU,
cinq cents parts sociales en pleine propriété, numérotées 1 à 500, ci..... 500 parts

- à la société P3B HOLDING,
cinq cents parts sociales en pleine propriété, numérotées 501 à 1000, ci 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :..... 1000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Xavier BARRETEAU

Christian MEUNIER

La société P3B HOLDING
Représentée par Benjamin BERNARD